

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT NUMERO 212

(Amendement au règlement de construction
et de zonage numéro 66 et suivants.)

A une séance du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Cité, le 28 décembre 1960, conformément à la Loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par les statuts en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
René Bédard.

MESSIEURS LES ECHEVINS
Lucien Paré,
Eustache Villeneuve,
Thomas Dorion,
Henri Casault,
Maurice Dorion,
Paul-Emile

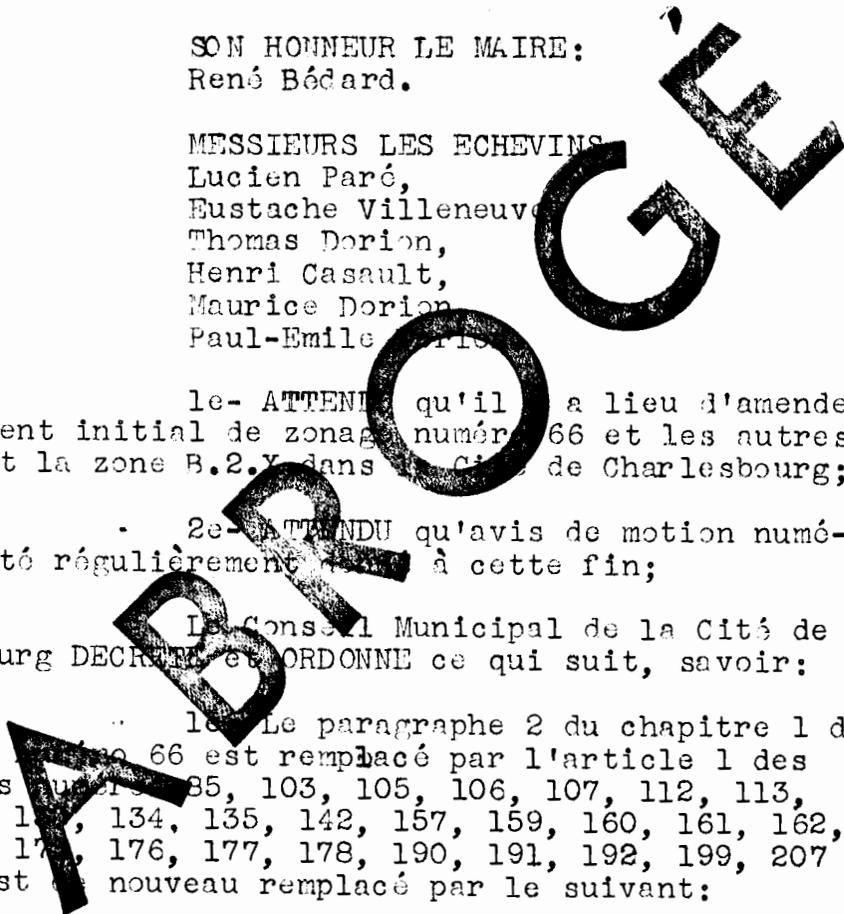
1e- ATTENDU qu'il a lieu d'amender le règlement initial de zonage numéro 66 et les autres concernant la zone B.2.Y dans la Cité de Charlesbourg;

2e- ATTENDU qu'avis de motion numéro 23 a été régulièrement donné à cette fin;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DÉCRÈTE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 est remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 176, 177, 178, 190, 191, 192, 199, 207 et 209, est nouveau remplacé par le suivant:

"2- Sont annexés au présent règlement comme annexe A, B-1, C, D, E-1, F, G, H, I, J, D-1, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, U, W, X, Y, Z, 1-A, 1-B, 1-C, 1-D, 1-E et 1-F, pour en faire partie intégrante, valoir comme y incorporé, inclus et compris, un exemplaire des plans partiels amendant le plan précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959, du 29 avril 1959, du 11



mai 1959, du 19 mai 1959, du 28 mai 1959, du 5 juin 1959, du 8 septembre 1959, du 7 octobre 1959, du 10 juin 1960, du 21 septembre 1960, du 28 octobre 1960 et du 7 décembre 1960, signés par le Maire et l'Ingénieur de la Cité, faisant sous des coloris, lettres et numéros différents, les limites de chacune des zones édictées et délimitées par le présent règlement et ses amendements;

2e- L'article 122 du chapitre 13 du règlement numéro 66, amendé par l'article 122 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 190, 191, 192, 199, 207 et 209 est de nouveau amendé:

a) En remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.-Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du 14 mai 1954, préparé par l'Arpenteur-Géomètre Maurice Drouy, ensuite par les plans partiels en date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 2 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 8 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959, du 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 19 mai 1959, du 28 mai 1959, du 5 juin 1959, du 8 septembre 1959, du 7 octobre 1959, du 10 juin 1960, du 21 septembre 1960, du 28 octobre 1960 et du 7 décembre 1960, coloriés de la façon suivante:

ABRÉGÉ

" ZONE A:	-	VERT
" ZONE B:	-	ROSE
" ZONE C:	-	ROUGE
" ZONE D:	-	BLEUE
" ZONE E:	-	MAUVE
" ZONE F:	-	VIOLET
" ZONE G:	-	JADE
" ZONE H:	-	JAUNE

b) En modifiant la zone B.2.Z pour les zones B.2.X (Modifiée) et D.21.X(Nouvelle), comme suit:

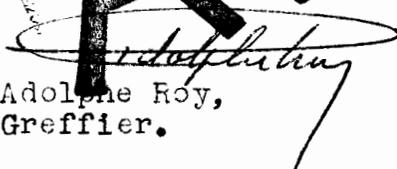
1) ZONE B.2.X.(Modifiée):

Borne vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Est et par la zone D.8.X, vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots situés sur le côté Nord-Ouest de la 71ème Rue-Est, par les zones: D.21.X, D.8.X, D.4.X et D.11.X; vers le Sud-Ouest par les zones: D.21.X, D.4.X, D.11.X et D.18.X et par le Boul.Henri-Bourassa; et vers le Nord-Ouest par les zones D.18.X, D.8.X, et par la 80ème Rue-Est.

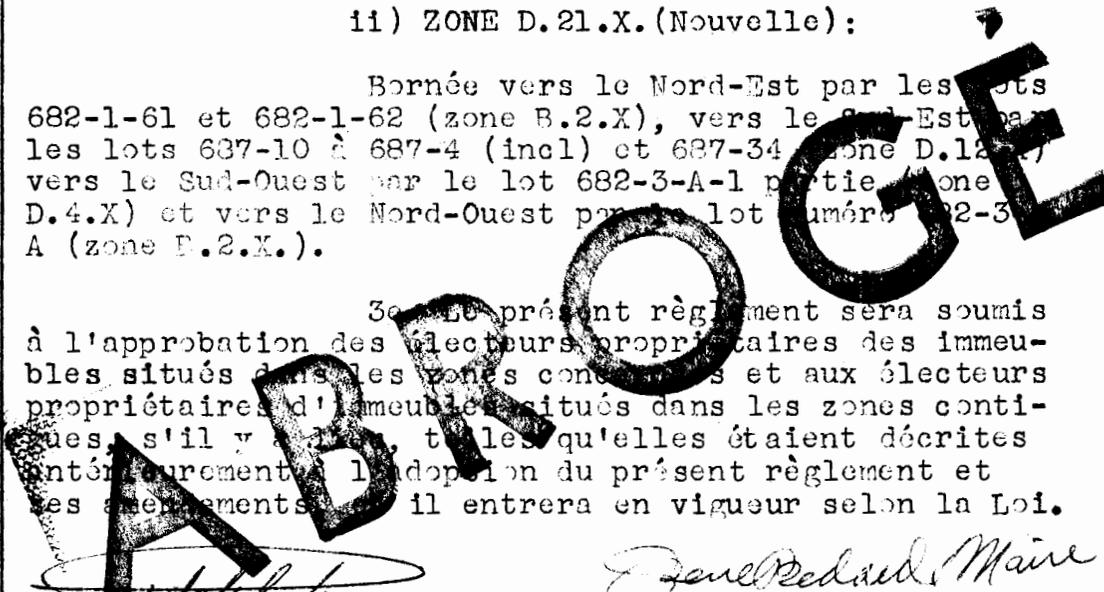
ii) ZONE D.21.X.(Nouvelle):

Bornée vers le Nord-Est par les lots 682-1-61 et 682-1-62 (zone B.2.X), vers le Sud-Est par les lots 687-10 à 687-4 (incl) et 687-34 (zone D.12.X) vers le Sud-Ouest par le lot 682-3-A-1 partie (zone D.4.X) et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 682-3-A (zone B.2.X.).

3e Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans les zones concernées et aux électeurs propriétaires d'immeubles situés dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement. L'adoption du présent règlement et les arrêtés qu'il entrera en vigueur selon la Loi.


Adolphe Roy,
Greffier.


René Bédard,
Maire.



F O R M U L E N O 2-1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Char-
lesbourg a, à sa séance du 28 décembre 1960 , adopté le
règlement numéro 212 , à l'effet de modifier la ~~(les)~~
zone ~~(s)~~ B.2.X.-----
pour ~~(s)~~ (les) zone ~~(s)~~ B.2.X.(Modifiée) et D.21.X(nouvelle)

2e- QUE les intéressés pourront prendre
connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la
Cité;

DONNE à Charlesbourg, le 29ème
jour du mois de décembre mil neuf cent soixante- un.

Adolphe Roy
Adolphe Roy,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given
by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the
City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of
Charlesbourg has at its meeting held on the 28th
day of December 1960, adopted BY-LAW number 212 , to amend
zone ~~(s)~~ B.2.X.(Changed)-----
and to create zone ~~(s)~~ D.21.X.(New)-----

2- THAT those who are interested may
examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 29th
day of December one thousand nine hundred sixty- one.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

F O R M U L E NO AZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

QUE le Conseil de cette Cité, à sa
séance du 28 décembre 1960 a fixé au 20 janvier 1961 à
7.00 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Con-
seil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance pu-
blique, à laquelle les électeurs municipaux propriétaires
d'immeubles imposables dans la ~~(les)~~ zone ~~(s)~~ B.2.X.-----
du règlement de construction et de zonage numéro 66 et
ses amendements, sont convoqués pour approuver ou désap-
prouver le règlement no212, adopté par ce Conseil le
28 décembre 1960, à l'effet de modifier la ~~(dite)~~ dite ~~(s)~~
zone ~~(s)~~ pour la ~~(dites)~~ remplacer par ~~les zones~~ zone
D.21.X.(Nouvelle)-----et amende en con-
séquence le règlement de construction et de zonage numéro
66 et ses amendements, le tout conformément à la Loi des
Cités et Villes, telle qu'amendée par 8-9, El.11, c.p.
76, article 17;

DONNE à Charlesbourg, ce jour
du mois de janvier mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE is hereby given by
the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City
of Charlesbourg:

THAT the Council of this City, at
its meeting held on the 28th day of December 1960, has
fixed on the 20th day of January 1961, at 7.00 o'clock in
the afternoon, at the usual place of sittings of the Coun-
cil, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting
to which the electors who are proprietors of immoveables
situated in zone ~~(s)~~ B.2.X.----- of BY-LAW number 66 and
its amendments, of the City of Charlesbourg, are convened
to approve or disapprove BY-LAW number , adopted by
this Council on the 28th day of December 1960, to amend
the said zone ~~(s)~~ and to create the zones D.21.X.(New)
-----and amend consequently the BY-LAW number 66
and its amendments, according to the Cities and Towns
LAW, 8-9, Elizabeth 11, Chapter 76, Article 17;

GIVEN at Charlesbourg, this tenth
----- day of January one thousand nine hundred sixty- one.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

F O R M U L E NO: AZ-3

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 212 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 20 janvier 1961, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce 6ème jour du mois de février mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG
PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 212 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 20th day of January 1961 at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 6th day of February one thousand nine hundred sixty-one.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement 212, en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans la municipalité, comme suit:

1- Le premier avis, en affichant les copies le vingt-neuvième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante et en les tenant affichés durant les cinq jours suivants:

2- Le deuxième avis, en affichant les copies le dixième jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-et-un et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique:

3- Le troisième avis, en affichant les copies le vingt-sixième jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-et-un et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants:

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce septième jour de juin mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy
 Adolphe Roy, Avocat,
 Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF CHARLESBOURG

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to bylaw no. 12, by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship in the municipality, as follow:

1- The first notice, by posting the copies the twenty-ninth day of December one thousand nine hundred sixty and by keeping them posted up for the five following days;

2- The second notice, by posting the copies the tenth day of January one thousand nine hundred sixty-one and by keeping them posted up until the date of the public meeting:

3- The third notice, by posting the copies the twenty-sixth day of January one thousand nine hundred sixty-one and by keeping them posted up for the fifteen following days:

In witness, whereof, I give this certificate, this seventh day of June, one thousand nine hundred and sixty-one.

Adolphe Roy
 Adolphe Roy, Lawyer,
 Clerk of the City.

CZ-2

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, René Bédard et Adolphe Roy, respectivement Maire et greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes;

1- QUE le règlement numéro 212, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 28 décembre 1961 et concernant: une modification de la zone B.2.X. pour les zones B.2.X(Modifiée) et D.21.X(Nouvelle)

a été soumis aux électeurs municipaux de la zone ~~(xx)~~ B.2.X.-----, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite ~~zone~~ zone ~~(xx)~~, le 20 janvier 1961----- conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El.11, chap.76;

2- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis en approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la ~~(xx)~~ zone ~~(xx)~~ ci-haut mentionnée;

3- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Donné à Charlesbourg, ce 6^{ème} jour du mois de février mil neuf cent soixante-et-un .

René Bédard, Maire
 René Bédard, Maire,

Adolphe Roy, Greffier
 Adolphe Roy, Greffier.

(Art.386.)

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE

CHARLESBOURG

ZONE:- B-2-X (modifiée) ZONE:- D-21-X (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-2-X (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la 3^{ème} AVENUE-EST et par la ZONE:- D-8-X, vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots situés sur le côté Nord-Ouest de la 71^{ème} Rue-Est, par les ZONES:- D-21-X, D-8-X, D-4-X et D-11-X ; vers le Sud-Est par les ZONES:- D-21-X, D-4-X, D-11-X et D-18-X et par le BOULEVARD HENRI BCURASSA; et vers le Nord-Ouest par les ZONES D-8-X, D-8-X et par la 80^{ème} Rue-Est .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-21-X (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par les lots 682-1-61 et 682-1-62 (Zone B-2-X), vers le Sud-Est par les lots 687-10 à 687-4 (inc.) et 687-3 (Zone D-12-X) vers le Sud-Ouest par le lot 682-3-A-1 partie (Zone B-2-X) et vers le Nord-Ouest par le lot No. 682-3-A (Zone B-2-X) .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 7 décembre 1960

Maurice Drouyn
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

Jean Pichard, Maire

No. 7625
D. 490-B

No. 7625

GROS PIN, QUE., 7 décembre 1960

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE DE LA CITE

DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-2-X (modifiée)

ZONE:- D-21-X (nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement de
Québec,

Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o
PROPRIÉTE DE:-

MONSIEUR FRANÇOIS AUCLAIR.

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

TÉL. MA 3-1634